

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 14 mars 2017, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le premier projets de résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, et ce, en dérogation notamment à l'article 13 et du plan 3 de l'annexe C du *Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiment sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Atwater, entre les chemins de Breslay, Picquet et Saint-Sulpice (99-040)* relatifs, entre autres, à la construction non autorisée dans l'espace arrière – pp 349 (dossier 1173332001).

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 28 mars 2017, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.
4. Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 18 mars 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie